

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

En date du 30 Mai 2011,

Numéro 2011-2-028

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande formulée par les riverains de l'allée des Lavandes et afin d'assurer la sécurité de cette voie.

A R R E T E

Article 1er: La circulation sur l'allée des Lavandes (lotissement les Magnolias) à Fontenilles s'effectuera en sens unique et sera interdite désormais à tout véhicule, sauf riverains.

Article 2 : seul les véhicules riverains, et véhicules d'urgence, seront autorisés à emprunter cette allée.

Article 3 : cet arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation adéquate par les services techniques communaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 30 Mai 2011

Le Maire

M. FUENTES

